

Maîtrise en enseignement (science et technologie)

1
9
5
3

Directeur(trice): Audrey Groleau

Bureau du registraire

Comité de programme cycles supérieurs Maîtrise en enseignement

1 800 365-0922 ou 819 376-5045

819 376-5011, poste 3617

www.uqtr.ca

Grade: Maître en éducation (M.Ed)

Crédits: 60

Présentation

NOTE : Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27). (Réf. Publication du Québec, Règlement sur les autorisations d'enseigner, 1 janvier 2016). Les candidats peuvent attester de leur statut de résidence au Québec en remplissant le formulaire « Attestation de résidence au Québec » (réf : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Enseignement supérieur, numéro 14-1440-22) disponible au Bureau du Registraire.

En bref

Notre programme de maîtrise en enseignement secondaire répond à un important besoin d'enseignants légalement qualifiés dans les écoles québécoises. Il s'adresse aux candidats ayant et n'ayant pas de lien d'emploi en enseignement. Le diplôme donne accès à un brevet d'enseignement. Il comporte les sept profils de formation suivants : français, mathématiques, univers social, science et technologie, éthique et cultures religieuses, anglais et espagnol langue seconde.

Ce programme permet aux étudiants québécois d'enseigner partout au Canada.

Objectifs du programme

Le programme est axé sur la professionnalisation et le développement de l'identité professionnelle des enseignants ainsi qu'une approche culturelle de l'enseignement. Il vise à former des enseignants compétents.

Plus particulièrement, le programme de maîtrise en enseignement :

- permet le développement des douze compétences professionnelles en enseignement (Gouvernement du Québec, 2001);
- intègre une formation à la didactique, à la psychopédagogie, aux fondements de l'éducation ainsi qu'une formation en milieu de pratique qui favorisent l'appropriation d'une base de connaissances communes à la profession enseignante, l'enrichissement de ces connaissances et leur mise à jour;
 - exploite de manière explicite l'établissement conscient de liens étroits entre les savoirs théoriques et les savoirs expérimentiels;
 - tient compte du Programme de formation de l'école québécoise et incite au rehaussement de la capacité de réflexion critique au sujet des disciplines et de l'enseignement des disciplines;
 - vise à développer un regard critique sur les résultats issus de la recherche de même que la capacité à collaborer à des recherches dans le milieu scolaire;
 - intègre divers éléments culturels de manière à répondre, en contexte réel, à la diversité culturelle et sociale de la société québécoise.

Concentrations, profils, cheminements

Les profils suivants sont ouverts aux admissions

1951 (français langue maternelle)

1952 (mathématiques)

1953 (science et technologie)

1954 (univers social)

1955 (éthique et culture religieuse)

1956 (anglais langue seconde)

1957 (espagnol langue seconde)

Atouts UQTR

La plupart des séances de cours se déroulent en conférence WEB en utilisant un outil technologique supporté par l'Université à Trois-Rivières. Cette modalité technologique permet la création de classes virtuelles mettant en contact direct le professeur et tous les étudiants. L'approche-programme utilisée permet la création d'activités de formation intégrées et novatrices. Pour chaque cours de 3 crédits ou 45 heures, la présence à l'UQTR est requise pour une durée de 9 heures à 12 heures pendant une même fin de semaine (vendredi soir et samedi ou samedi et dimanche).

Admission

Pour les exigences relatives au français dans les programmes en enseignement, le candidat est invité à consulter l'onglet «Règlements pédagogiques particuliers» au bas.

Trimestre d'admission et rythme des études

Automne, hiver, été.

Le programme est offert à temps complet et à temps partiel. Toutefois, le rythme des études pourrait être soumis à l'offre de cours et on ne peut pas garantir d'un trimestre à l'autre une offre de cours pour les étudiants désirant faire le programme à temps plein.

Conditions d'admission

Études au Québec

Base universitaire

Le dossier académique des candidats universitaires ayant réalisé un baccalauréat disciplinaire compte comme principale référence. Le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 (sur 4,3) et doit avoir réussi un minimum de 45 crédits dans une discipline étroitement liée au profil de formation choisi. Le candidat qui détient les 45 crédits exigés par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES), mais qui ne possède pas toutes les connaissances requises pourra se voir imposer des cours d'appoint ou une propédeutique.

L'expérience professionnelle ou des circonstances particulières pourront être considérées pour admettre les candidats à partir de 2,8 sur 4,3.

L'expérience en enseignement ne peut avoir pour effet de modifier la durée des stages.

Une connaissance satisfaisante de la langue française à l'oral et à l'écrit est exigée. Les étudiants admis doivent effectuer le test de diagnostic en français (TEDFRA) en ligne qui leur indique, à l'aide d'une fiche détaillée, les aspects de la langue à travailler pour améliorer leur compétence et ainsi, se préparer au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE). Au besoin, les étudiants pourront se prévaloir de l'aide offerte par le Centre de soutien à la formation des maîtres (www.uqtr.ca/csfm/) ou suivre des cours d'appoint de l'UQTR.

Les étudiants du profil anglais langue seconde doivent de plus avoir une très bonne connaissance de la langue seconde à l'oral et à l'écrit. Un test, auquel tout candidat doit se soumettre, permet de s'assurer que les exigences sont satisfaites.

Il importe d'avoir une connaissance suffisante des principaux logiciels appropriés aux travaux demandés.

Études hors Québec

Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27).

Base études hors Québec

Être détenteur d'un grade de premier cycle universitaire (baccalauréat nord-américain, licence, selon le système LMD, un BAC+4) réussi avec une moyenne de 12/20 dans un domaine étroitement lié au profil de formation choisi, ou avoir réussi une formation jugée équivalente par le comité d'admission et doit avoir réussi un minimum de 45 crédits dans une discipline étroitement liée au profil de formation requis par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur. (MEES)

L'expérience professionnelle ou des circonstances particulières pourront être considérées pour admettre les candidats à partir de 11/20.

L'étude comparative du ministère de l'Immigration et de la diversité interculturelle sera exigée de tous les candidats qui ont réalisé des études de premier cycle universitaire à l'extérieur du Québec.

Modalités de sélection des candidatures

Toute demande d'admission comprenant le dossier complet du candidat sera étudiée. Si nécessaire, les candidats seront appelés à se soumettre à d'autres mesures de sélection.

Le dossier académique des candidats universitaires ayant réalisé un baccalauréat ou d'un grade de premier cycle universitaire disciplinaire compte comme principale référence. Le candidat doit être titulaire d'un baccalauréat ou l'équivalent, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 (sur 4,3) (12/20) et doit avoir réussi un minimum de 45 crédits dans une discipline étroitement liée au profil de formation choisi.

Structure du programme et liste des cours

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (39 crédits)

DID6008	La didactique et les stratégies pédagogiques en enseignement secondaire (EDU6021)
EDU6015	Les professions en éducation: rétrospectives et perspectives
EDU6021	Processus cognitifs et disciplines scolaires
EEL6001	Gestion éducative de la classe en contextes variés
PDG1060	Stage II : analyse réflexive de ses interventions professionnelles (9 crédits)
PDG6012	Système scolaire québécois et changements en éducation
PDG6013	Ethique professionnelle (2 crédits)
PED6006	École, famille et société
PSD6005	Développement socioaffectif de l'adolescent et expérience scolaire
SRE6010	Méthode de recherche en éducation (2 crédits)
SRE6011	Introduction à la recherche-action (1 crédit)
SRE6012	Démarche de résolution de problème (1 crédit)
TLE6008	Intégration des TIC en enseignement des disciplines

Cours optionnels (15 crédits)

Les étudiants n'ayant pas de lien d'emploi suivent le cours PDG1058. Les étudiants ayant un lien d'emploi suivent le cours

PDG1059.

PDG1058	Stage 1 : observation, assistantat et expérimentation (6 crédits) (DID6008; PDG6012)
PDG1059	Stage 1: exploration de sa pratique (6 crédits) (DID6008; PDG6012)

Les cours du profil Science et technologie

DID6013	Didactique de la science et de la technologie au secondaire (DID6008)
DID6014	Didactique des sciences et de la technologie - Aspects praxéologiques (DID6008)
DME6003	Pratiques d'évaluation et leurs fondements (EDU6021)

Crédits de recherche (6 crédits)

Pour réussir son programme l'étudiant doit réaliser un travail de recherche comptant pour 6 crédits.

Travail de recherche

Essai

Pendant son parcours de formation, l'étudiant aura à exécuter, sous la direction d'un comité de recherche, une démarche de résolution de problème qui s'apparente à une recherche-action dans le contexte scolaire, et ce, selon une méthode structurée et orientée vers le développement des compétences professionnelles. Après avoir identifié un problème auquel il souhaite apporter une solution, il documentera la situation problématique en consultant des écrits scientifiques et professionnels. Il préparera un plan d'intervention qu'il mettra à exécution pendant son stage II et il en analysera les effets à court terme.

L'essai comprend les éléments suivants : la problématique, le cadre conceptuel et la description de l'intervention, la méthodologie suivie, l'analyse et l'interprétation des résultats de l'intervention. Il sera évalué par un jury de deux professeurs.

Avant le début du stage II, l'étudiant devra consulter son directeur de recherche sur la pertinence d'obtenir un certificat d'éthique de la recherche avec des être humains. Le cas échéant, il devra déposer une demande à cet effet au comité d'éthique de la recherche de l'UQTR.

Normalement, les étudiants des programmes 1951 à 1955 sont dirigés par un professeur du Département des sciences de l'éducation et les étudiants des programmes 1956 et 1957 par un professeur du Département des langues modernes et traduction.

La direction de l'essai doit être choisie par l'étudiant avant sa troisième inscription à la maîtrise s'il est inscrit à temps complet et avant sa cinquième inscription s'il est inscrit à temps partiel.

L'étudiant doit avoir choisi sa direction lorsqu'il s'inscrit au cours SRE6012 Démarche de résolution de problème (1 crédit).

Autres renseignements

Règlements pédagogiques particuliers

Règlement pédagogique particulier relatif à l'obligation des étudiants des programmes en enseignement de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

- Pour être admissibles dans un programme en enseignement à l'UQTR, tous les candidats doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée, avant le début de leur premier trimestre d'inscription, par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes: l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales; le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour l'admission aux études universitaires; les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les mesures compensatoires requises à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence.

- A la suite de son admission dans un programme en enseignement, l'étudiant doit passer le test de diagnostic en français pour les étudiants en enseignement TEDFRA-Enseignement et cela, au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. L'étudiant recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Tout étudiant n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- A la suite de la passation du TEDFRA-Enseignement, le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants analyse les résultats du test et fournit une fiche diagnostique à l'étudiant. Cette fiche informe l'étudiant de l'état de ses compétences langagières. Au besoin, ce dernier sera fortement invité à prendre les mesures d'aide appropriées pour améliorer sa maîtrise du français, et cela, dans les plus brefs délais.

- Le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement étant un outil guidant vers des moyens de remédiation adaptés aux difficultés de

l'étudiant, il est possible pour ce dernier de le passer une fois par trimestre pour obtenir un diagnostic à la suite de certaines démarches entreprises dans le but d'améliorer ses compétences langagières.

- S'il y a échec au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), administré par le Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CEFRANC), le directeur de programme pourrait, après étude du dossier de l'étudiant, refuser l'inscription à une passation subséquente et ce, tant que l'étudiant n'aura pas fait la preuve de démarches de remédiation suggérées par la fiche diagnostique du TEDFRA-Enseignement et reconnues par l'Université comme, par exemple, des cours de français, du mentorat individualisé en français ou des ateliers grammaticaux.

Règlement pédagogique particulier relatif aux stages en enseignement

Lors du trimestre où l'étudiant est inscrit au cours PDG1058 Stage I: observation, assistantat et expérimentation (6 crédits) ou PDG1059 Stage I: exploration de sa pratique (6 crédits) (pour les profils 1951 à 1955) et DLA1038 Stage I anglais ou espagnol L2: observation, assistantat et expérimentation (6 crédits) ou DLA1039 Stage I anglais ou espagnol L2: exploration de sa pratique (6 crédits) (pour les profils 1956 et 1957), ce dernier peut s'inscrire à un seul cours de 3 crédits en présentiel, en ligne ou par correspondance.

Aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que le cours PDG1060 Stage II: analyse réflexive de ses interventions professionnelles (9 crédits) ou DLA1042 Stage II anglais ou espagnol L2: analyse réflexive de ses interventions professionnelles (9 crédits).

L'expérience en enseignement d'un candidat ne peut donner lieu à une reconnaissance d'acquis pour les stages.

Aucune reconnaissance d'acquis ne sera accordée pour des stages en enseignement qui auraient été réalisés dans un autre établissement universitaire.

Aucune reconnaissance d'acquis ne pourrait avoir comme effet de modifier la durée d'un stage.

Pendant le stage I, un seul cours de trois crédits (ou l'équivalent) peut être suivi par le stagiaire.

Les préalables au stage I sont : EDU6021, DID6008 et PDG6012.

Pendant le stage II, aucun autre cours ne peut être suivi par le stagiaire.

Les préalables au stage II sont : stage I (et ses trois préalables), DME6003, les deux cours de didactique spécifique, EEI6001, PSD6005, SRE6010, SRE6011, SRE6012, TLE6008 ainsi que la réussite du TECFEE.

Pour être autorisé à faire un stage, l'étudiant doit avoir maintenu une moyenne de 2,5 ou plus.

Les stages I et II ne peuvent pas être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire.

Le stage I de la maîtrise en enseignement doit durer huit (8) semaines consécutives et le stage II, 13 semaines consécutives, à l'intérieur d'une même session académique.

L'étudiant a la possibilité d'abandonner son stage sans mention d'échec selon les modalités suivantes :

- date butoir marquant la moitié du stage : se référer à l'article 4.14.4 du règlement sur le cheminement des étudiants du premier cycle.

- modalité d'application de l'article déterminée par le registraire : «La date butoir du calendrier marquant la moitié du stage correspond à la moitié des heures prévues pour chaque stage. Le nombre d'heures du stage se calculant de la façon suivante : un jour de stage équivaut à 6 heures (référence à la tâche d'un enseignant de 32h/semaine) et un séminaire préalable à 3 heures. Le décompte de la moitié des heures transformées en jours (1 jour - 6 heures) se fait à compter du début du stage dans le milieu».

En cas d'échec ou d'abandon d'un stage, celui-ci ne peut être repris qu'une seule fois.

L'échec de la reprise du stage conduit à l'exclusion du programme.

Un stagiaire sans lien d'emploi ne peut faire ses deux stages dans la même école, sauf dans des circonstances particulières que la direction de programme et le responsable pédagogique des stages estiment suffisantes.

Un stagiaire ne peut avoir le même enseignant associé pour ses deux stages, sauf dans des circonstances exceptionnelles que la direction des programme et le responsable pédagogique des stages estiment suffisantes.

Notes :

- Le Comité de programme de la maîtrise en enseignement convient de ne pas autoriser un étudiant à suivre les cours de didactique spécifique dans un autre établissement que l'UQTR.
- Afin de maximiser le développement des compétences professionnelles en enseignement, le comité de programme suggère fortement aux étudiants de profiter des stages pour se familiariser avec divers contextes d'enseignement (établissement public versus établissement privé) de même qu'avec différentes clientèles estudiantines (premier cycle du secondaire versus deuxième cycle). Par conséquent, il apparaît souhaitable, selon la recommandation du CAPFE, qu'un étudiant réalise ses deux stages dans une diversité de lieux et soit en contact avec divers modèles d'enseignement.

Dans des circonstances exceptionnelles, un étudiant inscrit dans l'un ou l'autre des profils 1956 ou 1957, qui est à l'emploi d'une école primaire, qui possède une expérience significative en enseignement au primaire au sein de la même école et qui a une recommandation de son employeur ou de la commission scolaire à l'effet que son engagement est à long terme, pourrait être autorisé à réaliser ses deux stages dans sa classe, au primaire. L'étudiant qui désire se prévaloir de cette mesure doit déposer une demande par écrit au Comité de programme de la maîtrise en enseignement au secondaire et fournir les pièces la justifiant.